

REPUBLIQUE FRANCAISE



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPEL		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 - 63

OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'INSTITUT DE LA FILTRATION ET DES TECHNIQUES SEPARATIVES

Exposé des motifs

Depuis 30 ans l'IFTS s'implique dans toutes les problématiques liées aux Séparations Liquides Solides (SLS). Il doit son indépendance à son statut associatif (Association à but non lucratif autofinancée et indépendante). Son organisation, articulée autour de 5 départements lui permet de répondre à tous types de sollicitations émanant des secteurs publics ou privés.

Cette association a pour objet le développement des connaissances et de l'innovation dans le domaine des techniques séparatives, liquide-solide, le développement des méthodes de caractérisation rationnelle adaptées aux utilisations des matériels et produits existants et à venir, d'une manière générale une contribution à l'amélioration de la conception, du fonctionnement et de l'utilisation de ces procédés en s'attachant à la promotion des technologies françaises.

A cet effet, l'Institut pourra :

- réaliser ou faire réaliser des études d'intérêt général définies par ses adhérents,
- en partant de résultats d'études et de recherches, effectuer ou faire effectuer des mises au point de techniques afin de les rendre industrialisables,
- effectuer ou faire effectuer tous travaux de recherche, d'expertise, d'analyse, etc, sous contrat, par priorité au profit de ses adhérents,
- organiser tout enseignement destiné à la formation continue dans le domaine des techniques séparatives en liaison avec les centres existants,
- participer à la mise en place d'outils d'information scientifique et technique,
- et plus généralement, procéder à toutes opérations ou démarches servant à l'accomplissement de son objet social.

L'Agglomération d'Agen est un des membres fondateurs de l'IFTS et à ce titre son Président ou son représentant siège au Conseil d'Administration de cette association.

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
suivant les votes susvisés

1°/ **DE DESIGNER** un représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS) tel que ci-dessous :

→ Titulaire :

- Monsieur Henri TANDONNET

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 10 / 06 / 2014

Télétransmission le 10 / 06 / 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

